

Cadre d'intervention en reconnaissance / Comité consultatif en reconnaissance

Sommaires décisionnels

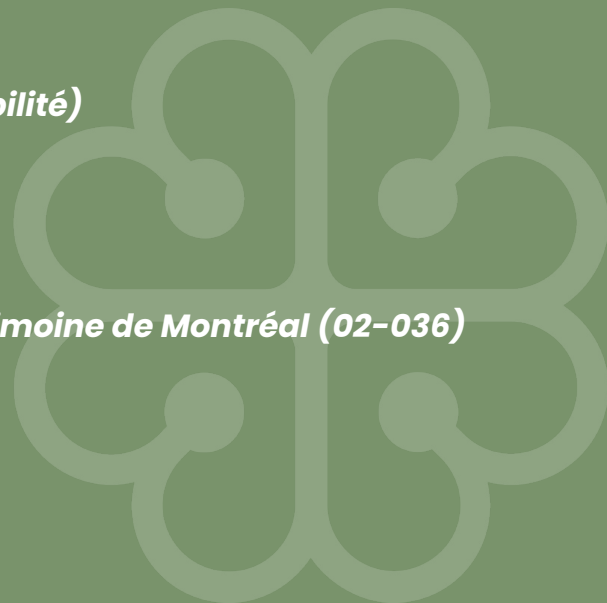
numéro 1210252002 (présenté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité)

- *Cadre d'intervention en reconnaissance*

numéro 1220132002 (présenté par le Service du greffe)

- *Projet de règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance*
- *Projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-036)*

CE du 17 août 2022





Aujourd'hui

- Consultations préalables à la démarche
- Le Cadre de reconnaissance
- Les avantages
- Cheminement des demandes
- Le Règlement sur le comité consultatif en reconnaissance (CCR)
- Les distinctions entre les instances consultatives relevant du Service du greffe

Consultations préalables

**Institut du
Nouveau Monde**

Balados publics
Février 2021

+

3 ateliers
16, 23 et 30 mars 2021
50 personnes participantes

**Conseil du patrimoine
de Montréal**

Avis favorable
25 mai 2021

**Commission permanente
sur la culture, le patrimoine et
les sports**

Avis public, 19 mai 2021

Lancement et présentation
1er juin (370 vues Youtube)

2 séances
21 et 23 juin 2021

Rapport de la CPCPS
32 recommandations

Consultations préalables

Conseil du patrimoine de Montréal	Femmes autochtones du Québec
Culture Montréal	Les Forges de Montréal
Héritage Montréal	M. Bernard Vallée Montréal Explorations
Conseil de métiers d'art du Québec	L'Honorable Serge Joyal
Conseil du patrimoine vivant du Québec et 3 groupes associés	M. Frédéric Bastarache-Ouellette, consultant en patrimoine industriel

**Commission permanente
sur la culture, le patrimoine et
les sports**

**13 mémoires déposés
8 présentés**

21 et 23 juin 2021

Le Cadre de reconnaissance

Détermine des **balises** pour la mise en place de futures reconnaissances à caractère patrimonial, dans le but de souligner, mettre en valeur l'histoire, les valeurs et l'identité montréalaise.

S'appuie sur :

- Valeurs de la Charte montréalaise des droits et responsabilités
- Critères pour choix des sujets et des outils de reconnaissance
- Principes de bonnes pratiques reconnues

5

**outils de
mise en oeuvre**

Cérémonie commémorative,
commémoration matérielle,
toponymie, identification
et citation

+

Représente une stratégie de reconnaissance **pérenne** qui tient compte de **l'évolution des valeurs** et s'adapte à un contexte social valorisant la **diversité et l'inclusivité**

Avantages offerts par le Cadre

Flexibilité

Offre une distance face aux pressions politiques, médiatiques, pétitions, etc. et permet de saisir des opportunités de reconnaissance et des propositions spontanées

Transparence

Règles du jeu claires, partagées et consultées et accessibles

Participation citoyenne

Au moment de la proposition des sujets de reconnaissance et des séances publiques tenues lors des dossiers d'identification, de citation et de révision de reconnaissances existantes.

Clarté administrative

Responsabilités des différents services et arrondissements bien définies

Crédibilité

Processus clair qui évite certains dérapages médiatiques

Indépendance

Décisions appuyées par un comité consultatif indépendant, qualifié et diversifié (CCR)

Diversité et réconciliation

Intégration des groupes ethnoculturels et autochtones dans le processus

Rayonnement

La Ville innove et se démarque en tant que pionnière au Québec d'une gestion intégrée de 5 outils de reconnaissance

Cheminement d'une nouvelle demande de reconnaissance

1

Demande de reconnaissance

Citoyen-ne individuel ou corporatif, Ville, élu-es

2

Analyse

Validation de la recevabilité

Documentation

Analyse de la contribution à l'identité et aux valeurs montréalaises

Respect des critères d'analyse du cadre

3

Recommandation interne

Sur le sujet et les outils les plus appropriés :

1. Cérémonie
2. Commémoration matérielle
3. Toponymie
4. Identification
5. Citation

4

Avis du CCR

Avis favorable ou défavorable

Ajout à la banque de sujets et aux listes indicatives par outil

5

Consultation publique et avis final

Seulement pour les identifications et citations

6

Décision du conseil municipal

Mise en oeuvre de l'intervention de reconnaissance



Cheminement Évaluation d'une reconnaissance existante



Le Règlement sur le comité consultatif en reconnaissance

La mise en place du Cadre d'intervention en reconnaissance nécessite la création d'une nouvelle instance consultative en reconnaissance.

- Relève du Service du greffe (comme le CPM et le CJV).
- Donne des avis sur des projets proposés par la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité).
- Analyse les sujets de reconnaissance soumis et les outils de reconnaissance appropriés pour chaque sujet.
- Entend et reçoit les représentations relatives à un projet d'identification, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec
- **Officialise et remplace le comité de toponymie actuel.**

9

membres

choisis en fonction de leur expérience et compétences dans des domaines comme **l'histoire de Montréal et de l'art, les sciences sociales, le patrimoine immatériel, etc.**

- 1 président / 2 VP
- 6 membres par séance
- La sélection des membres visera l'inclusion de **personnes issues des communautés autochtones et des groupes ethnoculturels**
- Mandat de 3 ans renouvelable 1 fois
- Rémunérés

Distinctions entre les instances consultatives relevant du Service du greffe

Comité Jacques-Viger (CJV)

Aménagement, urbanisme, architecture, architecture de paysage et design

+

Soumet son avis obligatoire pour toute demande de modification au Plan d'urbanisme ou en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Comité consultatif en reconnaissance (CCR)

Reconnaissance et patrimoine immatériel

+

Formule des avis dans le but d'éclairer les décisions de la Ville concernant les projets de cérémonie commémorative, de commémoration matérielle, de toponymie, d'identification et de citation

Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)

Patrimoine bâti (et sites patrimoniaux)

+

Formule et émet des avis dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Son avis est parfois obligatoire en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.